



Annulation de permis et vice de procédure !

Par **jamisson**, le **13/04/2015** à **11:05**

Bonjour, je me suis fais annuler mon permis. rnLe jour de mon arrestation je n'avais pas mes papiers sur moi. Je suis donc retourné au commissariat le lendemain pour restituer mon permis de conduire. Sauf que quelques jours plus tard, ce meme commissariat m'a appelé pour que je vienne etre auditionné et signer le document. Je cite : " Nous avons oublié de vous auditionner et de vous faire signer l'audition".rnJe me demande donc si il n'y a pas un vice de procedure ! rnSi oui, serait-il possible de recuperer mon permis et de quelle façon dois je m'y prendre ?rnMerci a vous.rnJ.

Par **moisse**, le **13/04/2015** à **11:09**

Bonjour,rnEn quelque sorte vous n'avez aucune preuve de la restitution de votre permis aux forces de l'ordre.rnVous n'êtes donc jamais venu au commissariat.

Par **jamisson**, le **13/04/2015** à **11:13**

Merci a vous Moisse.rnMais maintenant que mon permis est entre leurs mains, comment vais-je le recuperer ? En allant au commissariat et en leurs demandant gentilement de me le rendre? Cela m'etonnerais !rnEncore merci.rnJ.

Par **moisse**, le **13/04/2015** à **11:20**

J'ignore en quoi consiste la ou les infractions relevées à votre rencontre, mais effectivement le Préfet a un délai limité pour prendre un arrêté de suspension.

Par **jamisson**, le **13/04/2015** à **18:18**

Merci encore Moisse, rnmais plus clairement, comment vais-je recuperer mon petit papier rose? Vais-je pouvoir faire un stage de recuperation? Qui sera j' imagine plus simple que de repasser mon code, passer une visite medicale....etc...rnMerci a vous,rnJ.